

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 octobre 2026

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Chemin des Fougères

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et suivants,

VU la demande de travaux Chemin des Fougères, qui sera
réalisée par l'entreprise RESONANCE MELUN

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
Sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public.

A R R Ê T É

ARTICLE 01 : Du lundi 26 octobre 2026 au mardi 24 novembre 2026, l'entreprise RESONANCE MELUN est autorisée à effectuer des travaux de tirage-raccordement de fibre optique de trois jours non consécutifs, Chemin des Fougères, sans empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 1m.

ARTICLE 02 : L'entreprise RESONANCE MELUN mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 03 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX.

Le Maire,
Yannis BONNET


